

Interpellation

Entre deux casquettes d'avocat d'un détenu et d'élus d'un parti, un député doit choisir !

Le décès d'un détenu au pénitencier de Bochuz a fait couler beaucoup d'encre... Révélations aux médias, livraison de pièces confidentielles et accusations péremptoires se sont succédés, dans une démarche qui répond davantage à l'instrumentalisation politique d'un tragique événement qu'à un souci de faire sereinement la lumière sur son déroulement et sur ses causes.

Le Groupe radical au Grand Conseil vaudois estime inévitable que les partis, respectivement leurs représentants au Grand Conseil, prennent position publiquement lorsqu'ils sont interrogés par les médias sur une affaire judiciaire en cours. La mesure et la nécessité de ne pas interférer dans les travaux doivent toutefois prévaloir, afin d'éviter que le pouvoir politique et le pouvoir médiatique se substituent au pouvoir judiciaire.

En revanche, le Groupe radical s'interroge sur le fait qu'un député - qui entretient des liens étroits avec l'instruction d'une affaire engageant l'Etat - paraisse mélanger les genres et confondre ses casquettes politique et professionnelle.

Pourtant chantre de l'indépendance des médias¹ et des Tribunaux² vis-à-vis du pouvoir politique, le député en question a-t-il profité de sa connaissance du dossier et de ses attributions politiques pour donner un large écho aux revendications des proches de son client ? Agissait-il pour le compte de son client ou pour celui de son parti ? L'intérêt de l'un ne coïncidait-il pas avec les ambitions de l'autre ?

Estimant que pareil épisode a, d'une part, desservi l'image de l'Etat de Vaud et celle des collaborateurs du service pénitentiaire, et, d'autre part, politisé à outrance une affaire qui aurait mérité davantage de réserve et d'indépendance, le Groupe radical au Grand Conseil remercie le Conseil d'Etat de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil d'Etat peut-il rappeler les règles qui prévalent aujourd'hui lorsque des élus sont placés devant d'éventuels conflits d'intérêts entre leur rôle d'élus et les diverses fonctions civiles qu'ils occupent ?
2. Au vu du présent cas de figure, estime-t-il ces règles suffisantes ?
3. Entend-il saisir l'Ordre des avocats, afin de clarifier les droits et devoirs des avocats dans l'exercice de leurs fonctions politiques ?
4. Connaît-il l'origine des fuites ayant abouti à la publication d'éléments confidentiels dans les médias et la rendra-t-il publique ?
5. Entend-il prendre des mesures afin d'éviter que pareilles circonstances se reproduisent à l'avenir ? Si oui, lesquelles et quand ? Si non, pourquoi ?

Au nom du Groupe radical au Grand Conseil

Lausanne, le 4 mai 2010

Claude-André Fardel

NE SAUVAITE
PAR DEVELOPPER

¹ Cf. Interpellation Mattenberger et consorts intitulée « Le Conseil d'Etat favorise-t-il l'émergence d'une nouvelle Pravda », 10 février 2009

² Cf. Motion Mattenberger et consorts intitulée « Motion demandant l'introduction de dispositions légales régissant l'application de l'article 132 Cst-VD », 30 mai 2006